

Département de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DES HERBIERS

Séance du 8 février 2024

Date de convocation : 2 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 février à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration, convoqué le 2 février 2024, après une première convocation envoyée le 26 janvier 2024 et une séance prévue le 1^{er} février mais n'ayant pas recueilli le quorum, s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN, Vice-Présidente pour les délibérations n°1 et 2 puis sous la Présidence de Christophe HOGARD, Président, à partir de la délibération n°3.

Présents : Christophe HOGARD à partir de la délibération n°3 - Bénédicte GARDIN - Magali LOISEAU - Alain CHENOIR - Alexandra BEAUNE - Valérie VERDON - Laydie PASQUIER - Françoise PINEAU - Marie-Françoise RAUTURIER - Marie-Thérèse ABINAL

Excusés/Pouvoirs :

Christophe HOGARD donne pouvoir à Bénédicte GARDIN pour les délibérations 1 et 2

Jean-Louis LAUNAY donne pouvoir à Valérie VERDON

Angélique RICHARD donne pouvoir à Magali LOISEAU

Odile PINEAU donne pouvoir à Françoise PINEAU

Christelle BOURMAULT donne pouvoir à Laydie PASQUIER

Florence DE CHABOT donne pouvoir à Alain CHENOIR

Franck GAUTHIER - Sabine LOIZEAU - Jean-Michel LUMEAU - Elodie BRANGER - Marie VILLENEUVE - Amélie PASQUIER - Christophe VILLENEUVE - Marie-Annick MENANTEAU

Nombre d'administrateurs en exercice : 23

Nombre d'administrateurs présents : 9 aux délibérations 1 et 2 - 10 à partir de la délibération 3

Nombre d'administrateurs votants : 15

Secrétaire de séance : Magali LOISEAU

- **04 - INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT : MISE EN PLACE POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX-** Rapporteur : Magali LOISEAU

Les agents de la résidence autonomie de Saint-Paul-en Pareds sont notamment amenés à travailler au-delà de 21 heures, dans le cadre de leurs missions.

Le CIAS du Pays des Herbiers ne comptait pas jusqu'à présent d'agents concernés par le travail dit « de nuit ».

Or ce travail peut être indemnisé, sous réserve d'une délibération prise par l'organe délibérant.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil d'administration de bien vouloir valider le principe de la mise en place de cette indemnité pour le cadre d'emplois suivant :

- Agents sociaux

Et ce quel que soit le statut de l'agent : titulaire, stagiaire ou contractuel.



Département de la Vendée

Montant :

Montant horaire de référence au 1er janvier 2002 : **0,17 € par heure.**

En cas de travail intensif, le montant horaire pour travail de nuit est majoré selon les dispositions réglementaires en vigueur pour la sous-filière médico-sociale.

La notion de travail intensif s'entend de celle qui consiste en une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance.

Détail des conditions d'octroi :

Accomplir un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail.

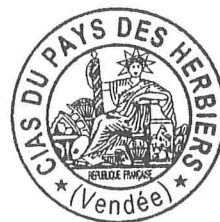
Vu le budget principal,
Vu le décret n° 61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
Vu le décret n° 76-208 du 24 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif,
Vu le décret n° 88-1084 du 30 novembre 1988 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration pour travail intensif,
Vu le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense,
Vu le principe de parité entre les trois fonctions publiques,
Vu l'arrêté du 30 novembre 1988 modifié (JO du 1er décembre 1988) pour les agents de la sous-filière médico-sociale,

Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir :

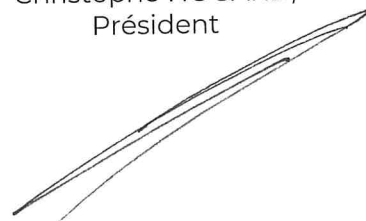
- valider le principe de mise en œuvre de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit selon les modalités définies ci-dessus à compter du 1^{er} février 2024,
- adopter le principe d'actualisation de cette indemnité, selon les textes réglementaires, sans avoir à re-délibérer systématiquement,
- l'autoriser, ou la Vice-Présidente, à signer toutes les pièces relatives à sa mise en œuvre,
- imputer les dépenses sur le budget correspondant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Magali LOISEAU,
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD,
Président



Publié électroniquement le : 13 FEV. 2024

Transmis en Préfecture le : 13 FEV. 2024

